



N° 1887 - 26/06/2025  
www.maisondelartisan.fr

  
**Maison de l'Artisan**  
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

## Sommaire

### Page 2 :

- Episodes de chaleur : nouvelles obligations de prévention des risques

### Page 4 :

- Nos formations à venir

- Sur nos réseaux : rencontre Ambulanciers - ARS

# Projet de loi de simplification : les petites entreprises n'ont plus le temps d'attendre

Après plus d'un an d'errements législatifs et en dépit de la tentative d'une partie de la majorité gouvernementale de rejeter ce texte, le projet de loi de simplification de la vie économique a été adopté par l'Assemblée nationale le 17 juin. L'U2P qui a fait dès 2023 de nombreuses propositions de simplification, se félicite de cette issue, même si le chemin de la simplification nécessitera d'être poursuivi.

Ainsi, il est urgent d'instaurer le test TPE-PME en vue de vérifier l'impact attendu des mesures législatives en direction des petites et moyennes entreprises. C'est la première disposition à mettre en œuvre, de sorte qu'enfin les petites entreprises ne se voient plus imposer des normes inapplicables et qui ajoutent de la charge administrative.

De même, il faut saluer une série de mesures qui tendent à faciliter l'accès des petites entreprises à la commande publique : meilleure prise en compte de l'ancrage territorial des entreprises dans l'attribution des marchés, hausse du seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence, réduction drastique des informations nécessaires à la candidature de l'entreprise...

A noter également des mesures destinées à simplifier la relation entre l'entreprise et l'administration, particulièrement le dispositif « dites-le nous une fois » obligeant les différentes administrations à partager systématiquement entre elles les informations relatives à chaque entreprise, pour qu'enfin l'entreprise ne soit plus contrainte de transmettre plusieurs fois les mêmes informations.

En outre, le régime des baux commerciaux est modifié pour permettre un paiement mensuel du loyer et le contrôle des projets commerciaux est renforcé afin de mieux protéger les commerces de proximité.

L'U2P considère en revanche que l'obligation d'informer préalablement les salariés en cas de vente de l'entreprise peut être de nature à insécuriser la vente.

Ce projet de loi n'est certes pas le grand texte simplificateur attendu. L'U2P souhaite d'ailleurs que la loi entérine un principe de simplification continue de la vie économique.

Pour autant, il est urgent de l'adopter pour que les entreprises puissent en bénéficier après de trop nombreux attermoissements.



**Le président de l'U2P, Michel Picon, ajoute ainsi : « J'invite les parlementaires à examiner le projet de loi en commission mixte paritaire avant la fin de la session extraordinaire. Reporter cet examen de plusieurs mois aggraverait le sentiment d'une forme de déconnexion des parlemen-**



# Nouvelles obligations de prévention des risques liées à la chaleur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Face à l'intensification des épisodes de forte chaleur, un décret et un arrêté du 27 mai 2025 viennent encadrer les obligations des employeurs pour protéger la santé des travailleurs, y compris dans le secteur du bâtiment.

## Ce que dit la nouvelle réglementation :

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'employeur devra :

### 1. Évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur intense

Obligation d'intégrer le risque « chaleur » dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), pour tous les postes (intérieurs comme extérieurs).



### 2. Mettre en place des mesures de prévention adaptées

Exemples de mesures à prévoir :

- Adapter les **procédés ou postes de travail** pour réduire l'exposition à la chaleur ;
- **Réaménager les horaires** : commencer plus tôt, aménager des pauses fréquentes ;
- **Fournir et maintenir à disposition de l'eau fraîche potable** à proximité des postes (notamment extérieurs). Il est préconisé au moins 3 litres d'eau par jour et par personne lors de ces épisodes.
- Mettre à disposition des **EPI adaptés** à la chaleur ou aux rayonnements solaires ;
- Réduire les apports solaires (ombrages, bâches, isolation...) ;
- Choisir des **équipements de travail adaptés** pour limiter l'élévation de la température corporelle ;
- **Former les salariés** sur la conduite à tenir en cas de coup de chaleur ;
- Mettre en place des **modalités de signalement et de secours** (repérage des symptômes, réaction à adopter).

### 3. Informer et sensibiliser les salariés

L'information et la formation doivent porter sur **les bons gestes**, l'usage des équipements, et la détection des signaux d'alerte chez soi ou ses collègues.

#### Définition des épisodes de chaleur intense

Selon l'arrêté du 27 mai 2025, les épisodes à prendre en compte sont ceux identifiés par **Météo-France**, via le dispositif de vigilance :

- ➔ **Vigilance Jaune** : pic de chaleur
- ➔ **Vigilance Orange** : canicule
- ➔ **Vigilance Rouge** : canicule extrême

## Ce que doivent faire les entreprises dès maintenant :

1. Mettre à jour le **DUERP** pour intégrer le risque chaleur ;
2. Planifier ou revoir les **mesures de prévention opérationnelles** ;
3. **Informé et former** les salariés concernés ;
4. Prévoir une organisation spécifique pour les chantiers de juillet/août ;
5. S'assurer que les **EPI et équipements** sont adaptés à la chaleur.

# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**seido**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**LA PATISS' DE LILI**  
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 3 000 €  
SIÈGE SOCIAL :  
11 RUE DES MICOCOULIERS  
66690 SOREDE  
901 851 840 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01.02.2025, les associés ont pris acte de la démission de Mme Isabelle ALVES, en sa qualité de cogérante de la Société à compter du 01.02.2025 et ont décidé de nommer pour une durée illimitée à compter du 22.05.2025, date de cession de parts entre Mme Isabelle ALVES et M. Anthony ALEIX, M. Anthony ALEIX, demeurant à SOREDE (66690), 6 rue du Puits.

Pour avis, La gérance.

## ADDITIF A L'ANNONCE PARUE LE 05 JUIN 2025

Concernant la société CAP BOIS PYRENEES, il a été omis la mention suivante :  
**Capital souscrit : 300 000 €.**

Pour avis.

## LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 24 juin 2025, Monsieur HOFFMANN Cyrille, domicilié 8 A rue du Grenache, 66380 PIA, artisan taxi immatriculé sous le numéro SIREN 938095858, ci-après dénommée « le loueur », a donné en location gérance à :

LA SASU TAXI YVES, dont le siège social est sis 7 RUE DU PERIGORD 66330 CABESTANY immatriculée sous le numéro SIREN 987990017, représentée par Monsieur Yves Taulère agissant en sa qualité de Président, ci-après dénommée « le locataire gérant »,

Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°3 délivrée par la Mairie de SAINT NAZAIRE dont le loueur est titulaire

- Le véhicule équipé taxi de marque Volkswagen Touran 7 places, immatriculée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n°FA-306-XT  
Le présent contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour prendre fin le 30 juin 2026. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale d'un an.

Pour avis, le loueur.



# l'été du BATIMENT

COCKTAIL & ANIMATIONS - TOMBOLA - CONCERT

**- SUR INSCRIPTION -**  
**RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS CAPEB66**



**DOMAINE DE ROMBEAU À RIVESALTES**  
**JEUDI 3 JUILLET**  
**à partir de 17h**

**- PARTENAIRES EXPOSANTS -**



**BANQUE  
POPULAIRE  
DU SUD**



**SOCAMA  
DU SUD**

**MAISON  
DE  
L'ARTISAN**

**Groupama  
MÉDITERRANÉE**

**viasanté**  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

**MAAF  
PRO**



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Taxis :

- ➔ Formation Continue : 16-17 Septembre 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Mobilité : 17-18 Juillet 2025

### - Bâtiment :

- ➔ Evolution de la norme NF C15-100 : 04 Juillet 2025
- ➔ Travail en hauteur : 15 Juillet 2025
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : 03 Septembre 2025

### - Toutes professions :

- ➔ Sauveteur Secouriste au Travail «SST» : 22 et 29 Septembre 2025

## Sur nos réseaux



13

5

J'aime

Commenter

## Représentativité

Rencontre jeudi 19 juin après-midi dans nos locaux entre les représentants des ambulanciers, Patrick Pardo (vice-Président U2P 66) et Franck Nivaud, Directeur territorial de l'ARS.

On a parlé régulation, ECG, transports partagés...

L'ARS Occitanie est un interlocuteur incontournable des ambulanciers et l'un des rôles de nos organisations professionnelles est de s'assurer d'échanges réguliers pour que les attentes de la profession soient bien prises en compte.

### EMPLOI / STAGE

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr  
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

### VENTE / LOCATION

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

➔ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€.

Contact Me Gascond mandataire  
Tél : 04 68 35 49 26  
Mail : hg@hgascon.fr

➔ Loue local + bureau de 75M<sup>2</sup> + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 550€/mois. 1<sup>er</sup> mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local + 2 bureaux, total de 270M<sup>2</sup> + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 1350€/mois. 1<sup>er</sup> mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local commercial ou BUREAU 46 M<sup>2</sup> à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS  
Dépôt de garantie : 1.180€  
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.  
Tout commerce sauf restaurant.  
Contact au 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.  
Fond de commerce + mur 53 m<sup>2</sup>.  
Prix : 79 000€. Pour plus de renseignements, contactez le 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires